

## assistants d'éducation en preprofessionnalisation

1<sup>er</sup> degré public

**RECRUTEMENT – ANNEE UNIVERSITAIRE  
2023-2024**

**Loire Atlantique - Maine et Loire - Sarthe**

**Un parcours de préprofessionnalisation de trois ans est proposé aux étudiants à partir de la licence (L2).**

**Ce dispositif est ouvert aux étudiants souhaitant devenir professeur des écoles.**

**Il permet aux étudiants d'entamer très tôt une formation professionnalisante et de se préparer efficacement aux concours de recrutement de personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public.**

**Il leur permet de travailler au contact des élèves, avec les équipes pédagogiques, au sein des écoles, dès la deuxième année de licence.**

**Les étudiants en préprofessionnalisation entrent progressivement dans le métier de professeur, par un accompagnement et une prise de responsabilité adaptés.**

### Qui peut postuler ?

---

Pour pouvoir postuler comme AED en préprofessionnalisation à la rentrée 2023, il faut obligatoirement remplir les deux conditions suivantes :

1 – Justifier d'une inscription en L2 à la rentrée universitaire 2023-2024 dans l'une des 3 universités de la région Pays de la Loire (Nantes Université, Université d'Angers, Le Mans Université)

2- Avoir acquis 60 crédits ECTS dans le cadre d'une licence (la condition d'acquisition des crédits s'appréciant au moment de l'entrée en vigueur du contrat de préprofessionnalisation le 1<sup>er</sup> septembre prochain)

L'appel à candidature concerne tous les étudiants boursiers ou non boursiers. Toutefois, à dossiers de candidature égale, une priorité sera donnée aux étudiants actuellement boursiers.

#### **Nationalité :**

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour l'obtention d'un contrat d'AED en préprofessionnalisation. Mais l'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront, lorsqu'ils se présenteront à un concours de l'enseignement public, soit posséder la nationalité française, soit être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne.

## Je remplis les conditions, comment faire pour déposer mon dossier ?

---

- Il convient d'utiliser l'outil « démarches simplifiées » en se rendant à l'adresse ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/candidature-aed-prepro-1d-ac-nantes-2023>

- **Dépôt du dossier** : le dossier doit être déposé **en ligne AU PLUS TARD le 4 JUIN 2023**

## Comment ma candidature va-t-elle être traitée ?

---

- Votre UFR sera sollicitée et émettra un avis sur votre dossier en fonction de vos résultats universitaires, de votre motivation et de la compatibilité de votre cursus avec un contrat d'AED en préprofessionnalisation
- Le service instructeur de la DSDEN vérifiera que votre dossier remplit bien les conditions d'éligibilité au dispositif et procédera à la sélection des candidats et à leur répartition entre écoles, en lien avec les inspecteurs de circonscription et les universités.

Pour pouvoir être affectés, les candidats retenus devront avoir transmis leur attestation d'inscription en L2 dans l'une des universités de la région Pays de la Loire pour l'année universitaire 2023-2024.

## Comment sont déterminés les lieux d'affectation en établissement ?

---

Les affectations seront possibles dans des écoles des trois métropoles universitaires, qu'elles soient proches ou éloignées des centres universitaires.

## Quand, comment et par qui serai-je informé(e) des suites données à ma candidature ?

---

- Les candidats dont le dossier sera finalement retenu par la DSDEN recevront la confirmation de leur recrutement avec mention de l'école où ils seront pré affecté(e), par l'outil COLIBRIS (par messagerie si pas d'outil colibris)

## Quel est le statut d'un AED en préprofessionnalisation ?

---

L'étudiant recruté dans le cadre du dispositif « contractuels alternants » dispose d'un contrat de droit public conclu pour **une durée de 3 ans**. A l'issue de ce contrat, les assistants d'éducation, justifiant d'une inscription en seconde année de master dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur préparant au concours d'accès professorat des écoles, peuvent bénéficier d'un contrat d'une année supplémentaire maximum dont le terme ne peut se poursuivre au-delà du 31 août. Ces contrats peuvent être prolongés d'un an maximum pour les assistants d'éducation qui n'auraient pas obtenu au terme d'une année donnée le nombre de crédits ECTS requis. La durée totale des contrats conclus au titre du présent article ne peut être supérieure à quatre ans.

Le contrat prend effet du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026. Il est signé par l'étudiant et l'établissement employeur situé dans le département d'affectation après accord de Madame la rectrice.

## Quelle est la quotité de travail d'un AED en préprofessionnalisation ?

---

Le service inscrit au contrat s'établit à 8 heures hebdomadaires sur 39 semaines (312 heures) dont 8 heures hebdomadaires sur trente-six semaines au titre des activités pédagogiques.

Les heures restantes pour atteindre les 312 heures de présence annuelles pourront être notamment consacrées à la préparation des interventions devant les élèves, à l'analyse réflexive, notamment en lien avec le tuteur en école, à la participation aux réunions des comités et instances propres à l'école et à la participation aux regroupements organisés périodiquement par le rectorat.

## Quelles sont mes missions en tant qu'AED en préprofessionnalisation ?

---

L'AED en préprofessionnalisation se voit confier des activités pédagogiques de manière graduée et évolutive au cours des 3 années de contrat :

- Licence 2 : observation en école maternelle ou élémentaire ou primaire, interventions ponctuelles sur des séquences pédagogiques participation à l'aide aux devoirs et aux leçons, **sous la responsabilité d'un professeur titulaire**
- Licence 3 : activités mentionnées au titre de l'année précédente à l'exception de l'observation en école primaire, autres **activités pédagogiques complémentaires (APC)**, **sous la responsabilité d'un professeur titulaire**
- Master 1 MEEF : activités mentionnées au titre des années précédentes, prise en charge de séquences pédagogiques complètes (notamment remplacement d'enseignants de l'école compatible avec la continuité pédagogique des enseignements)

## Qui accompagne l'AED en préprofessionnalisation dans l'école ?

---

L'AED en préprofessionnalisation est accompagné par un tuteur désigné au sein de l'école. Ce tuteur pourra se mettre en relation avec mon référent de l'université.

## Quand devrais-je prendre mes fonctions ?

---

Les AED en préprofessionnalisation prendront leurs fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## **Est-ce que je peux occuper un emploi saisonnier durant l'été ou pendant les vacances scolaires ?**

---

Les AED en préprofessionnalisation peuvent cumuler un emploi saisonnier durant l'été ou les vacances scolaires en application des articles 8 et 9 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatifs au cumul d'activité des agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet.

L'AED doit présenter une déclaration écrite à son inspecteur de circonscription indiquant son intention d'exercer une telle activité. Cette activité doit être exercée en dehors de ses obligations deservices et la déclaration doit en préciser la nature ainsi que le cas échéant, la forme et l'objetsocial de l'entreprise, le secteur et la branche d'activité.

A réception, l'inspecteur de circonscription transmet cette déclaration au service mutualisateur de la paie des aides éducateurs et des assistants d'éducation.

## **Je souhaiterais partir à l'étranger après ma L3, est- ce possible ?**

---

L'AED justifiant de la détention de 120 crédits ECTS peut préalablement à son inscription en 1<sup>ère</sup> année du master demander la suspension de son contrat pour une formation universitaire à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange interuniversitaire.

**La durée de la suspension est limitée à 6 mois.** Pendant cette période, l'intéressé bénéficie d'un congé sans traitement.

A l'issue du programme d'échange interuniversitaire, l'AED est réemployé sur son précédent emploi.

## Est-il possible de faire un master d'une autre mention que le MEEF, tout en continuant le contrat d'AED ?

---

**Non, seul un master MEEF** (inscription en 1<sup>ère</sup> année) est compatible avec la poursuite du contrat de préprofessionnalisation. L'inscription dans un autre master est une cause de rupture du contrat.

## Quelle est la rémunération d'un AED en préprofessionnalisation ?

---

La rémunération d'un étudiant bénéficiant d'un contrat de préprofessionnalisation s'élève, hors éventuelle bourse à :

Niveau d'études	Rémunération mensuelle
L2/ 60 crédits ECTS	862 euros brut (environ 690 euros net)
L3/ 120 crédits ECTS	1198 euros brut (environ 960 euros net)
M1	1219 euros brut (environ 980 euros net)

Cette rémunération peut être cumulée avec une bourse d'étude sur critères sociaux.